

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

ARR2026\_04\_012

-----

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'organisation d'une manifestation occasionnelle sur la commune de Châteauneuf.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le dimanche 26 avril 2026, les places de parking du terrain « Le Parlange » rue du château seront exclusivement réservées aux participants du concours de pêche.

**ARTICLE 2** : Cette mesure prendra effet à partir de 7h jusqu'à 20h. Aucun stationnement ne sera autorisé sur le secteur signalé.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les barrières délimitant la zone.

A Châteauneuf, le 9 avril 2026

Le Maire,



Aurélien ARNAUD

